

Guide de l'électeur 2021

À DÉTACHER ET À CONSERVER

LE 7 NOVEMBRE 2021,

je **VOTE!**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Le 7 novembre 2021 se tiendra le scrutin général de l'élection municipale. À cette occasion, vous serez invités à choisir les personnes qui vous représenteront au conseil municipal de la Ville de Boisbriand aux postes de maire et de conseiller de votre district pour les quatre années à venir. En d'autres termes, cette élection permet à l'ensemble des citoyens de Boisbriand de participer à la vie démocratique municipale.

À titre de greffière de la municipalité, j'agirai comme présidente d'élection. En collaboration avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), la présidente d'élection s'assure de la tenue des élections et des référendums, veille au respect des règles établies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) qui garantit le plein exercice des droits électoraux en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise. La présidente d'élection et le DGEQ agissent de façon indépendante, neutre, impartiale et non partisane à titre d'arbitres du système électoral.

Dans ce document, je vous présente un aperçu des informations essentielles liées à ce processus démocratique et qui pourront vous éclairer sur le sujet. Le bureau de la présidente d'élection est aussi là pour répondre à vos questions.

M^e JOHANE DUCHARME, OMA
BUREAU D'ÉLECTION

955, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7G 1W6
450 435-1041

electionboisbriand2021@ville.boisbriand.qc.ca

Élections 
Boisbriand

C'EST MAINTENANT LE TEMPS DE VOTER!

Si plus d'une personne pose sa candidature au poste de maire ou à un poste de conseiller représentant un district, il y aura un scrutin pour l'élection d'un candidat à ces postes. S'il n'y a qu'un seul candidat à un poste, il sera élu, sans opposition.

LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

La ville de Boisbriand est divisée en huit secteurs désignés de la façon suivante :

District n° 1 :	Sanche	District n° 5 :	Brosseau
District n° 2 :	DuGué	District n° 6 :	Labelle
District n° 3 :	Filion	District n° 7 :	Desjardins
District n° 4 :	Dubois	District n° 8 :	Dion



QUI EST ÉLECTEUR?

Un électeur, c'est une personne qui :
a 18 ans le jour du scrutin, le 7 novembre 2021;

ET

au 1^{er} septembre 2021 :

- › est de citoyenneté canadienne;
- › n'est pas soumise au régime de la curatelle;
- › n'est pas déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

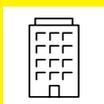
ET

qui remplit une des deux conditions suivantes :

- › est domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- › depuis le 1^{er} septembre 2020, est propriétaire d'un immeuble ou occupe un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.



OU



L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais qui est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise à Boisbriand doit transmettre à la présidente d'élection une demande signée pour s'inscrire sur la liste électorale. Lorsque plusieurs personnes sont copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise, elles doivent désigner, parmi elles, une personne qui peut être inscrite sur la liste électorale. La présidente d'élection leur a transmis une invitation à cet effet au mois de mai dernier.

L'INSCRIPTION N'EST PAS AUTOMATIQUE!

Chaque personne qui désire se prévaloir de son droit de vote doit s'assurer qu'elle est inscrite sur la liste électorale. Si elle n'y figure pas, elle doit se présenter devant la commission de révision pour s'y faire inscrire (consultez le paragraphe sur la révision de la liste électorale plus loin). De même, tout propriétaire d'un immeuble ou propriétaire unique d'un établissement d'entreprise non autrement domicilié dans la municipalité et qui n'a pas déjà fait sa demande d'inscription peut le faire auprès de la commission.

ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE?

En octobre prochain, un extrait de la liste électorale permanente sera transmis par la poste à chacune des adresses inscrites sur le territoire de la ville. Il est primordial de vous assurer que votre nom et vos coordonnées figurent correctement sur l'avis. Par ailleurs, si le nom d'une personne qui a déménagé ou qui est inconnue à cette adresse y figure, il est de votre devoir de demander à ce que cette inscription soit corrigée. Dans tous ces cas, la commission de révision pourra apporter les changements nécessaires à la liste électorale.

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT? VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR? VOUS DÉMÉNAGEZ?

Présentez-vous devant la commission de révision pour vous inscrire ou pour faire corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire cette demande à votre place.

La personne qui fait une demande à la commission de révision doit être en mesure de s'identifier. Elle doit indiquer l'adresse de son domicile précédent et présenter deux documents : un qui mentionne son nom et sa date de naissance, et un autre, son nom et l'adresse de son domicile. Si quelqu'un fait une demande à la commission de révision pour autrui, il doit présenter les documents précédents identifiant la personne à inscrire sur la liste électorale.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

C'est la commission de révision qui mettra à jour les renseignements vous concernant sur la liste électorale qui sera utilisée pour le scrutin du 7 novembre 2021. Elle siègera à la Maison du citoyen au 955, boul. de la Grande-Allée à Boisbriand, aux dates et aux heures suivantes :

- › mardi 19 octobre (de 19 h à 22 h)
- › mercredi 20 octobre (de 14 h 30 à 17 h 30)
- › vendredi 22 octobre (de 10 h à 13 h)
- › samedi 23 octobre (de 14 h 30 à 17 h 30)
- › mardi 26 octobre (de 10 h à 13 h)
(inscriptions et corrections seulement)

La Loi ne permet pas de soumettre une demande par téléphone, par télécopieur ou par courriel, puisque toute demande doit être faite sous serment et requiert la présentation des pièces d'identité requises. Cependant, des mesures exceptionnelles s'appliqueront en raison de la pandémie de COVID-19 (consultez le paragraphe sur les mesures spéciales plus loin).

COMMENT SAVOIR SI VOUS AUREZ À VOTER?

Si un scrutin doit être tenu dans votre district, un avis public sera publié dans un hebdomadaire local et affiché au bureau de la présidente d'élection et sur le site Internet de la Ville vers le 27 octobre prochain. Dans les jours suivants, une carte de rappel sera transmise par la poste à l'adresse de chaque personne inscrite sur la liste électorale. L'avis public et la carte de rappel contiendront les renseignements suivants :

- › la liste des postes pour lesquels un scrutin doit être tenu;
- › le nom des candidats à chaque poste et leur appartenance à un parti reconnu, le cas échéant;
- › le jour et les heures où seront ouverts les bureaux de vote le jour du scrutin;
- › le jour et les heures où seront ouverts les bureaux de vote le jour du vote par anticipation.

Il est recommandé d'apporter cette carte de rappel avec vous le jour du scrutin pour faciliter le repérage de votre nom sur la liste électorale.

OÙ SONT SITUÉS LES BUREAUX DE VOTE À BOISBRIAND?

Compte tenu de l'évolution des mesures sanitaires, le lieu de votre bureau de vote vous sera confirmé ultérieurement. La carte de rappel qui vous sera acheminée au courant du mois d'octobre indiquera précisément le lieu où vous devrez aller voter.

IDENTIFIEZ-VOUS POUR VOTER

L'électeur doit établir son identité à visage découvert et présenter un des documents suivants :

- › son permis de conduire ou son permis probatoire, les deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- › sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- › son passeport canadien;
- › son Certificat de statut d'Indien;
- › sa carte d'identité des Forces armées canadiennes.



L'électeur qui n'aura pu établir son identité au moyen de l'un ou l'autre de ces documents sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs à certaines conditions. Il obtiendra une autorisation de voter pourvu que son nom figure sur la liste électorale.

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE DE COVID-19

En raison du contexte particulier dans lequel se déroulera l'élection générale municipale de 2021, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été modifiée. Des particularités s'appliquent à l'électeur :

- › domicilié dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), un centre de réadaptation, une résidence privée pour aînés ou une installation admissible;
- › domicilié incapable de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'à un proche aidant domicilié à la même adresse;
- › domicilié ou non domicilié dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, c'est-à-dire qui :
 - est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - a reçu un diagnostic de COVID-19 et est toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présente des symptômes de COVID-19;
 - a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - est en attente d'un résultat de test de COVID-19.

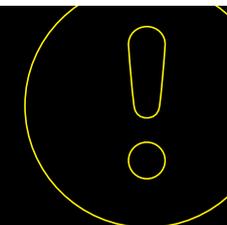
Lors de la révision de la liste électorale, les personnes ci-dessus pourront formuler leur demande à la commission de révision par écrit. Elles devront joindre une attestation écrite confirmant leur identité et leur lieu de résidence signée par un responsable de l'établissement, le cas échéant.

Les électeurs inscrits à la liste électorale qui sont visés par des mesures exceptionnelles et qui sont admissibles pourront formuler une demande de vote par correspondance.

- › La demande devra être formulée au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.
- › Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.

Tout au long du processus de l'élection générale de l'automne 2021, des consignes obligatoires visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 devront être respectées. Elles sont établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Élections Québec en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces consignes sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation.

Surveillez les avis publics qui donneront les modalités et les échéances pour formuler une demande de modification auprès de la commission de révision et pour faire une demande de vote par correspondance.



GUIDE DE L'ÉLECTEUR 2021

À DÉTACHER ET À CONSERVER

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Au Québec, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales sont soumis à des principes d'équité et de transparence. Pour en savoir plus, consultez la section sur le financement et les dépenses électorales sur le site d'Élections Québec.

La contribution à un parti politique ou à un candidat indépendant doit être effectuée par une personne physique. Cette personne doit avoir la qualité d'électeur. Le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une année électorale et pour un même électeur, la somme de 200 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Le candidat peut toutefois faire une contribution additionnelle de 800 \$ à sa propre campagne.

La contribution ne peut être faite qu'au représentant officiel du parti ou du candidat autorisé auquel elle est destinée ou qu'aux personnes désignées par écrit par ce représentant officiel. Toute contribution de 50 \$ ou plus doit être versée par chèque personnel ou carte de crédit. Celui qui reçoit la contribution délivre un reçu au donateur.

Élections Québec diffuse les noms, prénoms et codes postaux du domicile des donateurs ayant effectué les contributions qui ont un caractère public, soit celles totalisant 100 \$ ou plus pour les années précédant 2017 et celles totalisant plus de 50 \$ à partir de 2017, à un candidat indépendant autorisé ou à un parti politique.

Le Registre des entités politiques autorisées au Québec (REPAQ) contient des renseignements sur les partis politiques autorisés et sur les candidats indépendants autorisés. Il peut être consulté sur le site d'Élections Québec.

M^{me} LISETTE DUSSAULT
DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

940, boul. de la Grande-Allée
Boisbriand (Québec) J7G 2J7
450 435-1954, poste 207

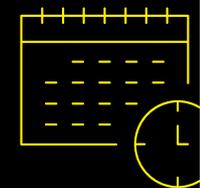
ÉLECTIONS QUÉBEC
ÉDIFICE RENÉ-LÉVESQUE

3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
418 528-0422 ou 1 888 353-2846

LE 7 NOVEMBRE 2021,
je VOTE!



DATES IMPORTANTES À RETENIR EN 2021



Vendredi 17 septembre

Début de la période électorale

Du vendredi 17 septembre au vendredi 1^{er} octobre à 16 h 30

Période pour produire une déclaration de candidature

Du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

Vendredi 1^{er} octobre : de 9 h à 16 h 30 (sans interruption)

Vendredi 8 octobre

Dépôt de la liste électorale

À compter du samedi 9 octobre

Distribution des cartes de rappel

Mercredi 13 octobre

Avis public de la révision de la liste électorale

Du mardi 19 au mardi 26 octobre

Révision de la liste électorale par la commission de révision

Mercredi 27 octobre

Avis public du scrutin

Dimanche 31 octobre

Vote par anticipation, de 9 h 30 à 20 h

Dimanche 7 novembre

Scrutin électoral, de 9 h 30 à 20 h

POUR EN SAVOIR PLUS

- › www.boisbriand.ca, sous l'onglet « Élection municipale 2021 »
- › site du Directeur général des élections du Québec : www.electionsquebec.qc.ca
- › site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : www.mamh.gouv.qc.ca

